

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 9h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 9 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	24

Objet de la délibération : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

21-12-16/03

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
M. MATTEODO
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQUAULT
Mme SMADJA
Mme BELTRA
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
Mme GAMBA
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALLO
Mme EXCOFFON-JOLLY
M. GENSOLLEN
M. CASTEL

Présents : M. GARRON - Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme MARTINEZ à M. FABRE
Mme DRELON à M. PALMIERI
M. JAULT à M. MATTEODO
Mme FOUCOU à Mme RAVINAL
Mme FOUASSE à M. GERARDIN
Mme MANGOT à M. GENSOLLEN
M. BERTI à Mme CORPORANDY-VIALLO

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président expose que suite au transfert du stade J. Astier de La Farlède, déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 16 décembre 2021, il convient de créer les emplois des agents transférés, à savoir un emploi dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et 1 emploi dans le grade d'adjoint technique.

Le comité technique communautaire est consulté le 2 décembre 2021 via la fiche d'impact jointe en annexe.

AB Prefecture
Le tableau des effectifs est donc révisé dans ce sens.

083-248300410-20211216-21_12_16_03-DE

Reçu le **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Publié le 22/12/2021

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération communautaire du 16 décembre 2021 relative aux équipements sportifs de plein air d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois correspondants suite au transfert du stade J. Astier au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique communautaire en date du 2 décembre 2021 au sujet de ces transferts,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération en validant le tableau des effectifs ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le **22 DEC. 2021**



Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Emplois fonctionnels

Emploi	Postes ouverts	Postes occupés	Postes vacants
Directeur Général (DG) - détachement interne grade ingénieur hors classe	1	1	0
Directeur Général Adjoint (DGA) - détachement interne grade attaché hors classe	1	1	0
Total emplois fonctionnels	2	2	0

FILIERE ADMINISTRATIVE

nbr emplois	Emploi	grade	Postes ouverts	Postes occupés	Postes vacants
1	responsable ADS-habitat	attaché	1	1	0
1	responsable habitat-aménagement	attaché, attaché principal, rédacteur principal 1 ^{ère} /2 ^{ème} classe	1	0	1
1	chargé de coopération CTG	attaché, attaché principal	1	0	1
1	responsable office de tourisme	attaché, rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
1	assistant de Direction	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
2	agent comptable	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
2	instructeur ressources humaines	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
2	instructeur droit des sols	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
		adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
5	agent de secrétariat	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
		adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	3	1
2	instructeur commande publique	adjoint administratif	2	2	0
2	accueil collecte EDV	adjoint administratif	2	2	0
1	agent d'accueil tourisme	adjoint administratif	1	1	0
21	Total filière		21	18	3

FILIERE TECHNIQUE

nbr emplois	Emploi	grade	Postes ouverts	Postes occupés	Postes vacants
1	responsable services techniques	ingénieur	1	1	0
1	chef de service collecte DMA	agent de maitrise principal	1	1	0
2	adjoint au chef de service DMA	agent de maitrise	2	2	0
2	agent service technique	technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
		adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
10	agent conducteur PL polyvalent DMA	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	6	1
		adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1
23	agent rippeur polyvalent DMA	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	7	1
		adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	3	1
		adjoint technique	11	9	2
4	agent conducteur TC polyvalent sports	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
		adjoint technique	1	1	0
12	agent entretien polyvalent	agent de maitrise principal	1	1	0
		adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
		adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
		adjoint technique	6	5	1
2	gardien de stade	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
		adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
57	Total filière		57	49	8

FILIERE SPORTIVE

nbr emplois	Emploi	grade	Postes ouverts	Postes occupés	Postes vacants
1	responsable service sports	éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
1	Total filière		1	1	0

Total toutes filières

81

70

11

AR Prefecture

083-248300410-20211216-21_12_16_03-DE
 Reçu le 22/12/2021
 Publié le 22/12/2021

FICHE D'IMPACT GÉNÉRAL TRANSFERT stade J. Astier à La Farlède

Domaine examiné	Organisation avant transfert	Organisation après transfert
Résidence administrative	Commune de La Farlède	idem
Lieu d'exercice	Stade J. Astier	idem
Horaires de travail	35h/semaine du lundi au dimanche	35h/semaine du lundi au dimanche
Organisation du travail	Responsable hiérarchique communal	Responsable hiérarchique communautaire
Conditions de travail	Similaires	
Régime indemnitaire	Régime communal Agent 1 : 159 €/mois Agent 2 : 159 €/mois (logé sur place)	Régime au moins équivalent
Prime annuelle	724.47€ (novembre)	Régime au moins équivalent (régime communautaire 400 €/an)
Astreintes	4 nuits/mois pour l'agent non logé (jour de repos du gardien)	
Avantages sociaux à négocier	COS Méditerranée ► fête des pères, fête des mères : 37€ Participation Noël : 23€ ► prestations annuelles du COS (communes à toutes les collectivités adhérentes) sur présentation de justificatifs : Sports : 15€ agent et ayant droit Culture : idem Vacances : idem ► Garantie maintien de salaire : participation employeur 5€ mensuel ► Chèques déjeuner : valeur faciale 5€, participation employeur 3€	Participation mensuelle frais de mutuelle santé : 14 € par agent / 9 € par enfant Participation mensuelle prévoyance : 9 € COS méditerranée similaire
Congés d'ancienneté	1 jour/5 années	Supprimé depuis 2019
Congés exceptionnels	Mariage agent : 6 jours PACS : 3 jours Mariage enfant ou pupille : 3 jours Mariage frère, sœur : 1 jour Naissance ou adoption : 3 jours Décès conjoint, concubin, compagnon : 5 jours Décès enfant, petit-enfant, pupille : 6 jours Décès parents, frère, sœur : 4 jours Décès grands-parents : 2 jours Décès neveu, nièce, oncle, tante (lien direct) : 1 jour Décès beaux-parents, beau-frère, belle-sœur : 1 jour Déménagement : 2 jours/an Concours : 2 jours/an Enfant malade : 1 fois les obligations hebdo. + 1 jour/agent/an	Régime communautaire : -mariage du fonctionnaire : 5 jours -naissance : 3 jours -décès du conjoint, du père ou de la mère de l'agent : 5 jours -maladie très grave (poliomyélite, cancer, tuberculose, sida, AVC) du conjoint de l'agent : 5 jours -maladie très grave (idem) du père ou de la mère de l'agent : 3 jours - enfant malade nécessitant une garde (jusqu'au jour du 16 ^e anniversaire) : 6 jours
Travail supplémentaire de dimanche ou jour fériés	Récupéré double ou moitié payé au tarif majoré en vigueur et moitié récupéré double	Récupéré double ou payé au tarif majoré en vigueur